



Internet Society
Chapitre Malien

Mali Next Generation Leaders Program

LES LIBERTES INDIVIDUELLES DANS LE NUMERIQUE AU MALI

Rejoignez-nous

Tel: (+223) 66 83 44 86 / 66 74 35 72 / 63 46 67 38

Centre UVA/CISCO Sise à l'ENI

410, Av Vollenhoven - BP 242, Bamako Mali

E-mail : info@isoc.ml

www.isoc.ml

@isocml | #ISOCML

www.facebook.com/isocml



Mentor: Malick Maiga

**Rédacteurs: Mohamed AYA
Koumba DIALLO**

Novembre 2022

CONCEPTS

Les libertés individuelles désignent l'ensemble des droits qui sont reconnus aux personnes, indépendamment de leurs origines, de leurs sexes et de leur croyance, sans encourir à une quelconque mesure de privation de liberté, hormis dans les situations prévues par la loi.

Elle est l'une des libertés fondamentales reconnues dans la Constitution.

La liberté d'expression est la liberté de communiquer par tout moyen (parole, écrit, image, presse, livre, chanson, etc.) au strict respect de la loi, sans que le message soit contrôlé avant d'être rendu public.

Le numérique recouvre à la fois les sciences et technologies de l'information et de la communication (informatique, électronique, télécommunications).

Le périmètre du numérique est donc plus large que celui de l'informatique. Le numérique modifie les activités humaines et sociales. Ainsi on parle de santé numérique, de commerce, d'agriculture ou de média numériques pour qualifier des secteurs d'activité, modèles économiques ou outils du quotidien dans lesquels le numérique a été intégré et qu'il contribue à transformer.

La liberté individuelle dans le domaine du numérique est une liberté légalement imposée par respect des droits fondamentaux relative au réseau Internet. La liberté d'expression, le respect de la vie privée par le respect de la confidentialité et de la communication, sont des exemples de ce qui est entendu par liberté sur internet.

La situation actuelle de la liberté individuelle dans le numérique au Mali se caractérisent par l'inadéquation de la politique des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication, et l'utilisation irrationnelle des outils et plateformes technologiques.

A cela s'ajoute le défi sécuritaire qui inhibe la mise en application, l'évaluation et le développement de cette politique dans notre pays.

1. Les Menaces dans le domaine du numérique au Mali

Au Mali, le développement des nouvelles technologies, et l'accès inconditionnés aux réseaux sociaux en particulier, a révolutionné le numérique dans un désordre évident.

Les nouvelles technologies n'ont jamais eu autant d'emprise sur nos vies.

Google, Microsoft, Yahoo, Facebook, WhatsApp, Tiktok,

Que savez-vous de ces multinationales ? Pas grand-chose ! Et pourtant, elles connaissent tout de vous. Elles se servent tout simplement des services gratuits (messagerie instantanée, moteur de recherche, cloud, réseaux sociaux ...) qu'elles mettent à la disposition de tout un chacun pour accumuler, à notre insu, des données (documents personnel ou étatique, opinions politiques, religieuses, philosophiques, appartenance syndicale, santé, orientation sexuelle...) sur nos comportements, nos manières de vivre qui n'ont jamais été aussi systématiques.

Mais combien de temps ces informations sont-elles conservées ? A quel dessein ?

Se pourrait-il qu'un Etat étranger puisse les consulter et les utiliser à son profit ?

Toutes ces interrogations affectent les libertés individuelles.

1.1 Les libertés individuelles et le Numérique

Bien vrai que ces nouvelles technologies simplifient notre quotidien, elles constituent une réelle menace pour les libertés individuelles, telles que :

a. la cybersurveillance ;

■ le suivi de nos habitudes de consommation et de nos déplacements (paiements par carte bancaire, téléphones mobiles...) ;

■ les caméras de surveillance empiètent sur nos libertés comme jamais auparavant. Internet conserve sans limite de durée dans le temps toutes nos interventions sur des foras de discussions ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) ;

■ nos requêtes sur des sites de recherche (Google, Yahoo, Bing...), nos échanges de communication (emails) qui mêmes effacés sont conservés sur les serveurs des hébergeurs basés la plupart du temps à l'étranger ;

■ pour la sécurité nationale ou la sauvegarde des intérêts, des ayant-droit des œuvres numériques est, entre autres, mise en avant pour justifier ces empiètements ;

■ aux mains de régimes totalitaires, ces technologies permettent d'espionner efficacement les faits et gestes de chacun.

b. la cyber censure : techniques de limitation du débit ou de coupure d'Internet ;

c. usage des informations collectées par des sociétés commerciales et cela sans contrôle vu la facilité avec laquelle certains parviennent à pirater ces données ;

d. usage malsain des réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques pour relayer des fausses informations ou truquées.

1.2 Quelques cas d'atteintes à la liberté individuelle dans le numérique au Mali :

a. censure des réseaux sociaux : restriction du débit de l'internet pendant les jours de manifestations contre le régime d'IBK, constitue une violation du droit à la liberté dans le numérique ;

b. arnaque du nom de domaine signalé par le Bureau Malien du Droits d'Auteurs : une personne ou une structure en voie de célébrité se font acheter leurs noms de domaine en amont pour les revendre à un prix extrêmement élevé ;

c. Contrôle de masse accru par une addiction auto-alimentée du contenu des utilisateurs permettant à Facebook, WhatsApp, Tiktok et bien d'autres réseaux sociaux d'orienter leurs stratégies pour contrôler les individus. Au Mali on dénombre entre 10.61 à 63.62%, de la population malienne qui passe entre 5 à 10h sur les réseaux sociaux selon le rapport de l'ISOC -Mali en 2020 ;

d. sur Facebook, des personnes associées en malfaiteurs pour se faire de l'argent, évoluent dans le chantage, l'atteinte à la vie privée, la diffamation, l'injure, l'usurpation d'identité ;

e. En juin 2022 Démantèlement d'un réseau international d'arnaqueurs invétérés et professionnels sur Internet par le commissariat du 17ème arrondissement ;

f. Piratage des comptes d'utilisateurs : en décembre 2017 au Mali, un réseau de piratage des comptes bancaires a été démasqué par le commissariat du 6ème arrondissement ;

g. L'installation abusive des caméras de vidéosurveillances sur les lieux publics, peu évaluée avec le concours de l'autorité en question.

1.3 La souveraineté et le numérique

Alors que la plupart des activités humaines sont désormais régies par les technologies digitales, les États sont entrés dans un rapport de force avec les multinationales qui règnent sur les réseaux numériques.

Ces nouvelles technologies représentent également une menace pour la souveraineté des États. L'intelligence économique (terme diplomate pour espionnage) utilise les failles voire les qualités des nouvelles technologies.

Sans être exhaustif, les technologies suivantes sont l'apanage de sociétés ou du gouvernement américain :

- Gestion du réseau internet : l'ICANN, ISOC, IEEE ;
- GPS : beaucoup d'applications utilisent la géolocalisation offerte par le GPS et ses satellites américains ;
- WINDOWS, ce système d'exploitation qui est installé sur plus de 90 % des PC de la planète se met à jour fréquemment à l'aide de Windows Update ;

Mais que cachent ces mises à jour ?

En cas de conflit ouvert, ne se pourrait-il pas qu'une mise à jour bloque volontairement tous les PC d'un pays ?

Ces questions sont tout simplement celles que doit se poser toute personne qui tient à assurer la confidentialité et la disponibilité de ses informations.

Ces sociétés américaines (ou autres d'ailleurs) ne devraient-elles pas réagir de façon patriotique à la demande de leur gouvernement ? En auraient-elles d'ailleurs le choix ?

Pour commencer à répondre à ces questions, il suffit de se pencher sur le cas de l'Irak. Du jour au lendemain, ce pays a été privé d'internet, de GPS et de prévision météorologique. Ce qui est arrivé à cet État ne pourrait-il se reproduire pour d'autres ?

1.4 Les initiatives et le bon usage du numérique au Mali

a. Instaurer la sécurité et la confiance numériques

Dans la Politique nationale de l'Economie numérique 3 initiatives ont été adoptées par le Mali pour instaurer la confiance et la sécurité du numérique en ce qui concerne

- Initiative 1 : Mettre à niveau et renforcer le cadre législatif ;
- Initiative 2 : Mettre en place les structures organisationnelles appropriées ;
- Initiative 3 : Promouvoir et sensibiliser les acteurs de la société à la sécurité des systèmes d'information.

Cette politique est stratégique et s'exécute dans un contexte économique en instaurant la sécurité et la confiance adéquate protégeant et suscitant les citoyens, les administrations et les entreprises en fonctions des initiatives énumérées.

b. Pour leur bon usage, quelques commandements sont ainsi proposés :

En dépit de tous ces risques suscités, il est légitime de se demander, quelle est la conduite à tenir face aux traitements des données individuelles dans le numérique ?

La meilleure approche est une utilisation intelligente des outils du numérique (réseaux sociaux, application, site web/blog...) en les apprivoisant et en ayant conscience des risques. Pour mieux les maîtriser il faut :

- Déterminer une stratégie pour votre présence sur le réseau social considéré
Pour quoi faire ? Quel est le bénéfice escompté ? Et s'assurer que l'image véhiculée est en phase avec cette stratégie ;
- Lire la charte d'utilisation du réseau social avant toute inscription, la propriété des données publiées (textes, photos, vidéos) et les éventuelles sessions à des tiers, etc. ;
- Paramétrer son profil pour décider quelles informations personnelles affichées ;
- Veiller aux informations communiquées, en particulier celles relatives à la vie privée ;
- Créer plusieurs profils si nécessaire pour séparer le cas échéant son identité professionnelle de son identité privée ;
- Mettre à jour votre statut en fonction de la stratégie poursuivie ;
- Participer à des groupes de discussion selon ses intérêts et ses objectifs en étant également vigilant ;
- Adopter de mots de passe complexe pour vos différents comptes.

2. Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) au Mali

Les données à caractère personnel sont des informations relatives à l'identification d'une personne ou le concernant individuellement.

Ces informations lorsqu'elles sont collectées ou utilisées à d'autres fins doivent être soumises à une réglementation et il a été constaté, lors de la journée mondiale de protection des données à caractère personnel, que les données prenaient de plus en plus de l'ampleur avec l'utilisation des ordinateurs.

D'où la nécessité de créer l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP), par la loi N°2013-015 du 21 mai 2015.

Protéger les données, Préservées les libertés individuelles, participer à la réglementation sur les données à caractère personnels dans le domaine du numérique ou partout ailleurs au Mali sont les missions de ladite structure.

2.1 Parmi ces attributions elle définit :

■ Vos droits en rapport avec les données à caractère personnel

Droit d'accès et de rectification

Droit De s'informer

Droit De s'opposer à figurer dans un traitement

■ Vos obligations concernant les données à caractère personnel

Les obligations de confidentialité

Les obligations de sécurité

Les obligations de conservation

Les obligations de pérennité

2.2 Quelques difficultés que rencontre cette autorité :

- Méconnaissance de l'autorité ;
- Non déclaration des outils de surveillance ;
- Traitement d'anonymat (nom masqué, visage flouté...) ;
- Manque d'outil technique pour contrôler les plateformes ;
- Faible contrôle et investigation par insuffisance de moyen ;
- Manque de contrôle aux suites de traitement des transferts de fichiers entre pays ;
- Faiblesse des sanctions (20 millions comme peine maximal).

2.3 Quelques cas de saisine de l'APDP

■ Plainte : contre la société Escort Sécurité Privée

Motif de la plainte : installation illicite de dispositif de Vidéosurveillance dans les bureaux des employés.

■ Sanction : amende record de 20 millions de F CFA.

Plainte contre société Baobab Mali

■ Motif de la plainte : usage illicite d'enregistrement téléphonique contre un employé en vue de le licencier.

18 millions de FCFA

2.4 Les plaintes et le traitement des plaintes

Est considérée comme dénonciation d'agissement contraire à la Loi.

Pour plus d'information consultez le site web de l'APDP : <https://apdp.ml>.

3. Conclusion

Les libertés et les droits individuels doivent être règlementés de façon efficiente tout en instaurant la sécurité et la confiance comme stipulé dans la politique nationale de développement de l'économie numérique du Mali.

Aujourd'hui la confiance numérique est peu sollicitée et manque d'une réelle mise à jour pour répondre suffisamment à la liberté des individus et de leurs biens en ce qui concerne :

- l'entité ;
- la plateforme de l'entité ;
- et la finalité des données.

Cette liberté, d'autant menacée par la diminution de la confiance, les lois extrêmes en matière de cybersécurité et la vague de transformation technologique ne doivent pas être des prétextes non plus pour mettre en cause les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et la confidentialité.

La sensibilisation demeure un atout majeur pour l'éveil des libertés dans le numérique.

C'est pourquoi, ISOC-Mali préconise des campagnes de sensibilisation pour diagnostiquer et traiter les problématiques liées à l'utilisation des TIC et à promouvoir l'accès à l'internet partout au Mali.

Il est cependant nécessaire que l'Etat favorise un environnement dynamique pour l'épanouissement du numérique, des libertés individuelles.

L'Etat doit renforcer les capacités des services techniques en charge du numérique pour harmoniser et garantir le droit de tout un chacun comme définit dans la constitution.

Le numérique est notre avenir. Que ce soit dans le domaine de l'économie, de l'emploi ou de l'éducation, c'est un facteur indispensable à l'évolution, au progrès, à la pérennité de notre société et la liberté individuelle constitue l'un des maillons organisationnelle et structurale du numérique.

